

Fiche à compléter et à retourner, accompagnée de l'attestation d'assurance
et du coupon règlement intérieur signé
(une fiche par enfant)

Nom de l'enfant :
Prénoms : date de naissance :/...../.....
Lieu de naissance : DPT : PAYS (si hors France) :
ECOLE : CLASSE :
Compagnie d'assurance et numéro de police de l'assurance extra-scolaire :
Responsabilité civile :

ATTESTATION OBLIGATOIRE À FOURNIR AVEC CETTE FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Renseignements sur les parents (ou tuteur)

• Père : autorité parentale : oui ☐ non ☐
Adresse :
N° téléphone fixe : Portable : Bureau :
Adresse E-MAIL :
Profession :
Employeur :
• Mère : autorité parentale : oui ☐ non ☐
Adresse (si différente) :
N° téléphone fixe : Portable : Bureau :
Adresse E-MAIL :
Profession de la mère :
Employeur :

Renseignements complémentaires

Numéro sécurité sociale dont dépend l'enfant :

Personnes à joindre en cas d'urgence

père ☐ domicile ☐ travail ☐
mère ☐ domicile ☐ travail ☐

ou (si autres que parents) - Nom Prénom :
N° téléphone : Portable :
- Nom Prénom :
N° téléphone : Portable :
- Nom Prénom :
N° téléphone : Portable :

Renseignements médicaux

Précisez ci - dessous, si votre enfant souffre d'une maladie chronique (allergie, intolérance alimentaire, épilepsie, asthme...).

- ALLERGIES :
- MALADIES :
- AUTRES :

En cas d'accident, - l'enfant doit-il être conduit dans un établissement particulier, si oui précisez lequel (nom et adresse) :

- faut-il s'adresser à un médecin particulier, si oui lequel :

NOM : N° Téléphone :
ADRESSE :

Autorisation de sortie :

J'autorise les personnes suivantes à venir chercher mon enfant à la garderie :

Nom Prénom:.....
N° téléphone :.....Portable :.....
Nom Prénom:.....
N° téléphone :.....Portable :.....
Nom Prénom:.....
N° téléphone :.....Portable :.....

Inscription à la garderie municipale (renseigner la solution a ou b).

a) FREQUENTATION REGULIERE

Mon enfant sera présent le ou les jours indiqués et ce, toute l'année scolaire ☐

Veuillez cocher les jours de présence de votre ou vos enfants à la garderie municipale

Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir

b) FREQUENTATION IRRÉGULIERE OU OCCASIONNELLE

Si vos enfants viennent en garderie occasionnellement, cochez cette case ☐

(dans ce cas, le service périscolaire devra être prévenu au préalable lorsque l'enfant utilisera ce service)

Observations éventuelles.....

Je soussigné(e),
demeurant à :
responsable légal(e) de l'enfant :

Certifie exact les renseignements portés sur la fiche d'inscription et m'engage à signaler tout changement,

Autorise les organisateurs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

A Clion, le

Signature,

Qualité du ou des signataire(s),



REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE DE CLION

.....

Article 1 – Inscriptions

La garderie est ouverte aux élèves inscrits à l'Ecole Primaire et Maternelle Maurice Boulay de Clion sur Indre.

Elle s'adresse uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent.

Chaque famille doit fournir, au Régisseur de la garderie, pour l'année scolaire :

- une fiche de renseignements.

Les parents préciseront les jours et horaires de fréquentation de l'enfant.

Cette fiche devra être mise à jour lors de tout changement de situation familiale ou de coordonnées.

- une attestation d'assurance extra-scolaire en responsabilité civile nominative (obligatoire).
-

Article 2 – Responsabilité des Parents

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte malveillant : détérioration de biens, blessure...c'est pourquoi une attestation annuelle d'assurance Responsabilité Civile nominative, couvrant les dommages pour les activités extra scolaires, est indispensable.

Article 3 – Encadrement

La garderie municipale est assurée dans les locaux de l'école par un ou plusieurs agents communaux placés sous la responsabilité du Maire et dans le respect des normes de surveillance en vigueur.

La garderie municipale n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

Le pointage est effectué par le ou les encadrants lors de chaque garde.

Article 4 – Horaires Tarifs et Règlement

La garderie fonctionne les jours scolaires suivants :

<i>jours</i>	<i>horaires</i>	<i>conditions</i>	<i>Tarifs en fréquentation régulière</i>	<i>Tarifs en fréquentation occasionnelle</i>
<i>Lundi mardi jeudi vendredi</i>	<i>7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 00/ 18 h 30</i>	<i>payant</i>	3 et 4 jours par semaine : <i>1 € le matin ou le soir</i> <i>1.50 € par Journée complète (soit le matin et le soir)</i>	1 et 2 jours par semaine : <i>2 € / jour</i>

Toute heure entamée entraîne un paiement.

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés par les parents ou la personne chargée de venir chercher l'enfant.

Les retards à répétition pourront entraîner l'exclusion définitive de l'enfant après convocation, par le Maire, des parents ou des représentants légaux.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Règlement : le règlement s'effectue chaque fin de semaine auprès du régisseur de la garderie, en espèces ou par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

En cas d'impayé les familles seront invitées, sur simple courrier de réclamation du Maire, à régulariser très rapidement la situation. Au cas où le règlement ne parviendrait pas en Mairie à la date fixée, le recouvrement sera confié à la Trésorerie de Châtillon sur Indre qui procèdera à l'encaissement par l'émission d'un titre de recettes, et aux éventuelles poursuites.

Article 5 – Gestion des arrivées et départs-Responsabilités

L'enfant doit être conduit jusqu'à la garderie aux horaires indiqués ci-dessus; il ne doit pas être laissé seul devant le portail d'entrée de la cour.

L'enfant en garderie est sous la responsabilité de l'agent ou des agents du service garderie.

Les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale doivent laisser un numéro de téléphone permettant de les joindre à tout moment.

Ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) aux heures de fin indiquées ci-dessus. Le respect de ces horaires est impératif pour des raisons de sécurité et de responsabilités.

Les retards doivent rester exceptionnels et les encadrants devront être prévenus au 02.54.38.64.06.

L'enfant inscrit en garderie n'est pas autorisé à partir seul.

Les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale devront indiquer, sur la fiche de renseignements, le nom des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant.

Si une autre personne, autre que celles mentionnées sur la fiche de renseignements, vient exceptionnellement chercher l'enfant, les parents, ou la personne détentrice de l'autorité parentale, devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

En tout état de cause l'identité devra être vérifiée par le personnel encadrant.

Dès le départ de la garderie, l'enfant est sous la seule responsabilité des parents, de la personne détentrice de l'autorité parentale ou de celle autorisée à venir le chercher.

NB : Un registre devra être signé à l'arrivée et au départ de l'enfant de la garderie, par la personne qui viendra chercher l'enfant.

Article 6 : Alimentation-Sécurité-Santé

Le goûter est fourni par la famille.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des objets pouvant être dangereux et(ou) des objets de valeur (bijoux, MP3, téléphone portable...).

L'enfant malade ou nécessitant des soins médicaux attentifs n'est pas admis à fréquenter la garderie.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de la garderie.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

Article 7 : Exclusions

Le non-respect manifeste et régulier des horaires ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné d'un enfant sera signalé par le personnel de garderie à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de trois avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

Article 8 – Application

Ce règlement pourra être revu et modifié au besoin.

Fait à Clion, le 29/06/2018

.....
A découper et à retourner à la Mairie pour le

Nom de l'enfant :

Nous soussignés, Je soussigné(ée)

Madame.....

Monsieur.....

Reconnaissons/ reconnais avoir pris connaissance du Règlement intérieur de la garderie périscolaire de Clion et nous engageons/m'engage à le respecter.

A Clion, le

Signature des parents ou de la personne détentrice de l'autorité parentale :